



COMMUNE D'ETAULES

Plan Local d'Urbanisme

Historique du PLU :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/04/2007
- Modification de droit commun n°1 prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2018 et par arrêté du 10/04/2018

VISA

DATE :

Modification de droit commun n°1

Pièce C

4 – Bilan de la concertation

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2018

Le six septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 août 2018, s'est réuni à la mairie en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean René ESTIVALET, Maire.

Étaient présents : MM. Jean René ESTIVALET, Jean François GUEPET, Mme Monique BOUZEGAOU, MM. Olivier COURTOIS, Bernard GOISET, Olivier ELIAS, Bertrand COURBET et Pierre VILAIN.

Étaient excusés : Mme Odile DANIEL a donné pouvoir à M. Jean François GUEPET et M. Bernard GEVREY a donné pouvoir à M. Jean René ESTIVALET.

Était absent : M. Alexandre ESTIVALET.

Un secrétaire de séance a été désigné : M. Jean François GUEPET.

180906D01 - OBJET : BILAN de la CONCERTATION PRÉALABLE à la MODIFICATION de DROIT COMMUN n°1 du PLAN LOCAL d'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son arrêté du 10 avril 2018 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 28 mars dernier définissant les modalités de concertation prévues à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

Les modalités proposées ci-après constituent un socle minimal qui pourra être complété en fonction des besoins tout au long de la révision allégée :

- *Affichage en Mairie*
- *Publication sur le site internet de la Commune et par tout autre procédé en vigueur sur la Commune (voie d'affiche, publication dans les boîtes aux lettres)*
- *Mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 10h30 à 12h30 et le jeudi de 16h00 à 19h00. Ce dossier, alimenté au fur et à mesure des études par les différentes pièces du dossier, sera composé d'un registre permettant au public de consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Maire par courrier adressé à la Mairie,*
- *Tenue d'une permanence d'élu annoncée à la population communale en temps utile par procédé adapté,*
- *Information de la mise à disposition du dossier finalisé et de la dernière phase de concertation par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera également affiché en Mairie.*

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Monsieur le Maire a établi le bilan de cette concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "*Bilan de la concertation*". Il le présente en exposant le déroulement de la concertation et l'absence d'observation inscrite au registre.

Monsieur le Maire relève que l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'a fait apparaître aucune opposition généralisée au projet.

Il est donc proposé de tirer un bilan positif de cette concertation, sur la base du « bilan de la concertation du Maire ».

.../...
Le dossier de PLU présenté lors de la concertation sera soumis à enquête publique après une relecture générale du dossier pour s'assurer de la cohérence générale du document. Le cabinet pourra rectifier le cas échéant toute erreur matérielle ou compléter autant que de besoin certaines rédactions, du moment qu'elles n'apportent pas de modifications réglementaires, sans quoi elles seraient alors soumises au vote du Conseil.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2018 fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et l'arrêté municipal du 10 avril 2018 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17 avril 2007,

Vu le projet de modification et notamment la notice et les pièces modifiées (le règlement et les plans graphiques),

Vu l'avis de la MRAE en date du 09 juillet 2018,

Vu le bilan dressé par le Maire à l'issue de cette concertation préalable du 19 juillet 2018 présenté au Conseil Municipal pour qu'il en délibère,

Considérant l'absence de remarque ou d'opposition, ainsi que le contenu du bilan de concertation présenté par le Maire et la conclusion positive qui peut être dressée de cette concertation,

Considérant que les modalités de la concertation préalables prévues par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU au cours de sa modification,
- tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément à la délibération du 28 mars 2018,
- approuve le bilan de cette concertation dans la mesure où il est fait état de ce que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécutée,
- prend acte qu'aucune remarque ou opposition n'a été faite ou portée dans le registre de concertation,
- décide de poursuivre la procédure en soumettant le PLU à enquête publique.

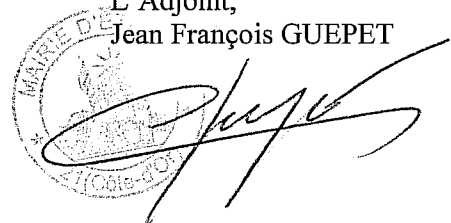
La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Pour copie conforme,
Le 18 septembre 2018

L'Adjoint,
Jean François GUEPET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOULOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 SEP. 2018



BILAN DE CONCERTATION

Dans le cadre de la modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune d'ETAULES a procédé à la concertation avec les habitants conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

I – BILAN SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

1.1. Ouverture de la concertation

Liste des annexes :

- Annexe n°1 Délibération de lancement du 28/03/2018 et arrêté de lancement en date du 10/04/2018
- Annexe n°2 Certificat d'affichage des actes de lancement
- Annexe n°3 Avis annonçant les actes de lancement sur le site communal
- Annexe n°4 Base de courrier de notification des actes de lancement

La commune d'ETAULES a décidé, par délibération en date du 28 mars 2018 (pièce annexe n°1), de prescrire la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Elle a également défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dans les modalités suivantes :

Il explique enfin que la procédure prévoit une enquête publique avec la possibilité de mener aussi en amont une petite concertation avec la population par transparence, dans ce cas il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités de la concertation sur proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

- Affichage en Mairie ;
- Publication sur le site internet de la Commune et par tout procédé en vigueur sur la Commune (voie d'affichage, publication dans les boîtes aux lettres) ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, soit le mardi de 10h30 à 12h30 & le jeudi de 16h00 à 19h00. Ce dossier, alimenté au fur et à mesure des études par les différentes pièces du dossier, sera composé d'un registre permettant au public de consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Maire par courrier à la Mairie ;
- Tenue d'une permanence d'élue annoncée à la population communale en temps utile par procédé adapté
- Information de la mise à disposition du dossier finalisé et de la dernière phase de concertation par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera également affiché en Mairie ;
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Un arrêté du maire en date du 10 avril 2018 a prescrit l'engagement de la modification de droit commun n°1 (pièce annexe n°1). La délibération et l'arrêté susmentionné ont été visés en préfecture et ont fait l'objet des modalités de publication, affichage et notification suivantes :

- Délibération de lancement en date du 28/03/2018 et arrêté de lancement en date du 10/04/2018
 - o Visés par la préfecture le 13/04/2018 (pièce annexe n°1).
 - o Affichés en mairie le 14/04/2018 (pièce annexe n°2) pendant 1 mois.
 - o Publiés au Journal du Palais le 23/04/2018 (pièce annexe n°3).
 - o Notifiés aux personnes publiques associées le 18/04/2018 (pièce annexe n°4).

1.2. Déroulement de la concertation

Liste des annexes :

- Annexe n°5 Registre de concertation destiné à recueillir les observations du public
- Annexe n°6 Avis de concertation affiché en mairie et distribuée dans les boîtes aux lettres
- Annexe n°7 Capture d'écran du site internet d'ETAULES affichant l'avis de concertation
- Annexe n°8 Bordereau du « dossier de concertation »
- Annexe n°9 Avis de la MRAE
- Annexe n°10 Compte-rendu de la réunion avec les PPA

Un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public a été ouvert à partir du 10 avril 2018 et ce jusqu'au 19 juillet 2018 (19h00) inclus (pièce annexe n°5). Il a été mis à la disposition du public durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit : mardi de 10h30 à 12h30 & jeudi de 16h00 à 19h00.

Le registre d'observations a enregistré 0 intervention de la population.

Le dossier de concertation a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études :

1. Affichage en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune et mise à disposition de la délibération de lancement du 28/03/2014 et de l'arrêté de lancement du 10/04/2018, dès retour visés de la préfecture.
2. Publication d'un avis de concertation (pièce annexe n°6)
 - o par voie d'affichage en Mairie, dès le 3 mai 2018
 - o par publication dans les boîtes aux lettres le 3 mai 2018
 - o par une publication sur le site internet de la Commune le 9 mai 2018 (pièce annexe n°7)
 - o Était également rappelé la possibilité de formuler des remarques et avis dans le registre de concertation disponible en Mairie, ainsi que la date de clôture de la concertation.
3. A partir du 9 mai 2018 mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la Commune d'un dossier de concertation (pièce annexe n°8). Cette mise à disposition a été annoncée dans l'avis cité au point 2 ci-avant.
4. Permanence des élus chaque jeudi de 18h00 à 19h00 en mairie.
5. Une réunion avec les personnes publiques associées a été réalisée dans le cadre de la procédure en date du 05 juin 2018 (pièce annexe n°10). Elle n'a fait apparaître aucune remarque et n'a pas nécessité de modifier le dossier mis à la concertation.
6. A partir du 9 juillet 2018 mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la Commune de l'avis de la MRAE (pièce annexe n°14) et ce, jusqu'à ce jour, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

II – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES EMISES PAR LA POPULATION :

Les habitants ont pu consulter le dossier sur le site internet et venir poser leurs questions au secrétariat ou aux élus, sans laisser de remarque au sein du registre.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES EMISES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Dans l'ensemble, les personnes publiques associées ont été conviées à analyser le projet de document et présenter leurs observations éventuelles lors de la réunion précitée en date du 05 juin 2018 (pièce annexe n°10).

Sur la base des avis et remarques formulées lors de cette réunion, les personnes publiques associées ne sont pas opposées au projet, aucune modification n'est apportée au dossier porté à la concertation (pièce annexe n°8).

IV – RESULTATS DE LA CONCERTATION :

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont donc pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Le Conseil Municipal délibérera sur ce bilan, qui lui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil.

ÉTAULES, le 19 juillet 2018

Le Maire,

Jean René ESTIVALET

P/O L'ADJOINT délégué

Jean François GUEFFÉ

